

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté n°11FF0776

Arrêté relatif :
Assises Nationales de lutte contre les violences sexistes
Cité des Congrès
Terre-Plein rue de Valmy
Les vendredi 25 et samedi 26 novembre 2022

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police sur le terre-plein de la rue de Valmy à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Les vendredi 25 et samedi 26 novembre 2022, de 9h00 à 17h00, l'association « SOS Incestes » est autorisée à occuper un espace sur le terre-plein de la rue de Valmy, afin d'y installer une ambulance (stand d'information) dans le cadre des Assises Nationales de lutte contre les violences sexistes.

Article 2 - La gestion et la surveillance des accès au terre-plein incombent à l'organisateur.

Article 3 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise du véhicule susvisé, visible de l'extérieur.

Article 4 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 5 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 6 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 7 - Le conducteur du véhicule et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

4 NOV. 2022

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over the printed name.

Le Vice-Président
Pour la Présidente